



Avis de l'ARFPMA PACA au projet de mise en place d'un SRC en lieu et place des SDC en PACA

Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Directeur de la DREAL PACA,

Conformément à la consultation publique que vous avez ouverte entre le 18 Décembre 2023 et le 18 janvier 2023, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après notre avis sur le projet v4 du Schéma Régional des Carrières envisagé. Cet avis fait suite aux remarques que nous avons déjà pu faire valoir dans le cadre des COFIL précédents. Nous sommes ravis de voir que certaines de nos remarques ont bien été prises en compte et interrogations levées, pour autant nous sommes toujours opposés au scénario choisi in fine qui ne répond pas, selon nous, à une juste adéquation entre besoins prospectifs en matériaux et autonomie régionale et préservation des enjeux environnementaux et sociétaux à l'horizon 2032.

Par ailleurs, étant donné le peu de mesures restrictives prises pour le renouvellement mais surtout l'extension et le développement de nouvelles carrières dans les enjeux environnementaux dits forts à modérés, il nous semble plus opportun que les lits moyens et majeurs ainsi que les Espaces de Bon Fonctionnement, les Zones Humides, les Espaces Naturels Sensibles ainsi que les ripisylves soient inclus dans les secteurs à enjeux rédhibitoires. En effet, étant donné les enjeux environnementaux forts et la nécessité de préserver ces zones pour les générations futures au regard de l'ensemble des aménités qu'elles nous procurent ou encore les moyens mis en œuvre pour les restaurer et les maintenir en bon état il nous semble qu'une juste application de la séquence ERC débiterait par l'évitement pur et simple de ces secteurs.

Enfin, il nous paraît nécessaire d'étudier également dans ces secteurs à enjeux rédhibitoires la possibilité de ne pas renouveler une carrière même si une augmentation surfacique n'est pas envisagée.

Ci-dessous, un avis plus détaillé sur ces différents points ainsi que les indicateurs de suivi dits « environnementaux » mais qui n'en sont pas véritablement selon nous.

Même si des efforts ont été faits, nous sommes toujours au regret de voir que le scénario choisi n'est pas un de ceux qui semblaient pourtant répondre un maximum à tous les besoins (« **prise en compte de l'environnement renforcée – taux de recyclage élevé** »). Au regard de ce qui avait été mis en avant dans l'avis de l'Autorité environnementale, notamment concernant le calcul de la « plus-value environnementale », nous sommes surpris que le choix du scénario n'ait pas été revu. Et la réponse fournie par la DREAL sur le non-choix du scénario « prise en compte renforcée de l'environnement avec

taux élevé de recyclage » ne nous paraît pas valable vis-à-vis de ces objectifs. En effet, nous ne pensons pas que le but du SRC soit de favoriser la mise en place de nouveaux projets ou de renouvellement de projets de carrières, mais bien de l'encadrer au mieux pour que les enjeux environnementaux soient mieux pris en compte dans ces projets voire d'empêcher la réalisation de ces projets s'ils ont un impact trop important sur les milieux.

Concernant plus spécifiquement le tome 2, seul document ayant subi des modifications depuis la dernière consultation, nous avons tout de même des interrogations sur certains points. Si l'observatoire des matériaux que vous souhaitez mettre en place doit apporter une aide à la décision, nous sommes surpris de voir certaines propositions d'indicateurs choisies pour l'évaluation environnementale. Il apparaît d'ailleurs que cet indicateur se veut plutôt comme indicateur de suivi de la mise en place du SRC que comme un indicateur d'aide à la décision, alors qu'il aurait été plus pertinent selon nous de faire un indicateur environnemental d'aide à la décision, sur la base de données connues (aires de répartition des espèces notamment protégées, classement des espaces comme Natura 2000 ou Parcs Nationaux etc.) pour permettre d'aider à la prise de décision pour réaliser/accepter un projet en fonction de l'impact potentiel que le projet pourrait avoir. Cependant, même en tant qu'indicateur de suivi de la mise en place du SRC, il ne nous paraît pas pertinent d'intégrer dans celui-ci le nombre de SCOT intégrant l'objectif de préserver l'accès aux gisements d'intérêt national ou régional ni la conformité des remblais aux prescriptions réglementaires, qui ne concernent pas le volet environnemental et ne semblent pas pertinents pour son évaluation. D'autant que dans le mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, il a été précisé que « lors du bilan à six ans, une réflexion sur l'identification d'objectifs environnementaux pourra être réalisée, sur la base des indicateurs de suivi ». Il nous paraît aussi surprenant que les objectifs environnementaux ne soient pas identifiés avant la mise en place du SRC mais seulement lors du bilan à 6 ans. L'identification d'objectifs environnementaux avant la mise en place du SRC aurait pu permettre d'établir un indicateur environnemental d'aide à la décision autant pour les carriers que pour les décisionnaires (collectivités, services de l'Etat etc.), comme mentionné précédemment.

Ensuite, les mesures mises en place semblent encore trop peu restrictives et nous sommes au regret de voir que, même si certains espaces ont vu leur classement modifié en zonages d'enjeux forts, cela ne les protège que peu de l'implantation de projets de création/renouvellement/extension de carrières. En effet, hormis les zonages de contraintes réglementaires strictes et d'enjeux rédhibitoires, les zonages d'enjeux forts et d'enjeux modérés semblent très peu protégés face à l'extension de carrières existantes et à l'implantation de nouvelles carrières. Les contraintes avancées par le SRC sur les zonages d'enjeux forts et modérés sont très et trop faibles vis-à-vis des enjeux primordiaux que présentent ces espaces selon nous. Il paraît aberrant que des espaces classés Natura 2000 ou des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques par exemple ne bénéficient pas des mêmes protections que les espaces classés en zonages d'enjeux rédhibitoires et puissent voir des projets de création/extension/renouvellement de carrière se développer en leur sein. Cela semble aller à l'encontre de l'enjeu mis en avant dans le SRC d' « éviter les implantations de carrières dans les secteurs de richesse écologique ou de fonctionnalité écologique reconnus ». De plus, à la mesure n°29, il est précisé que « des études détaillées pourront être attendues et des prescriptions pourront être demandées » dans le cas d'un développement de projet sur des espaces à enjeux modérés. Il nous semble que ces études devraient être, à minima, obligatoires pour la présentation d'un projet de création, d'extension ou de renouvellement de carrière afin que les enjeux sur ces espaces soient connus au mieux, qu'un état des lieux soit fait avant l'acceptation du projet, et que, si le projet est accepté, les précautions nécessaires soient prises pour ne pas les impacter. Nous tenons tout de même à souligner que nous sommes favorables aux modifications apportées aux mesures n°58 et n°59, sur la

surveillance de la qualité et quantité des eaux souterraines et de l'obligation de mettre en place un suivi piézométrique.

Il nous semble que le SRC se repose trop sur les documents d'aménagements locaux (SAGE, PLU, SCOT etc.) et sur le SDAGE pour ne pas être plus restrictif alors même que certains n'ont pas encore été établis et que ceux-ci pourraient s'appuyer sur le SRC pour être construits. Nous regrettons aussi que le SRC n'ait pas suivi les recommandations de l'Autorité environnementale de « prévoir dès le SRC des mesures contraignantes d'évitement, de réduction et de compensation pour les impacts potentiels majeurs ». D'autres points, comme le classement en enjeu modéré choisi dans le rapport environnemental pour « développer des projets de création ou d'extension qui préservent les milieux aquatiques et leurs espaces de bon fonctionnement » semblent largement sous-estimés. Il est très surprenant qu'un enjeu aussi important de conservation et préservation des milieux et de leur qualité ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement soit seulement considéré comme un enjeu modéré. Il nous semble également aberrant de se limiter à les développer alors même qu'aucun projet de création/d'extension/de renouvellement ne devrait être accepté s'il ne respecte pas ce critère.

A l'heure où la ressource en eau se fait rare et où les pressions sur cette même ressource ne font qu'augmenter, il nous paraît aussi que l'arrosage pour limiter les envols de poussières ne soit pas l'option à privilégier pour éviter ces envols ou alors en obligeant la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluies systématique.

Enfin, nous nous interrogeons sur le rôle du COPIL dans la mise en œuvre du SRC. Si l'on peut concevoir que les dossiers de renouvellement/extension/création de carrière soient instruits par vos services ou ceux des DDT directement, il nous semble néanmoins important que les membres du COPIL puissent avoir un suivi annuel des différents projets envisagés par les carriers et qu'à mi-parcours ils puissent faire un pré-bilan afin de voir si les besoins en matériaux suivent les tendances prospectives envisagées, si le taux de matériaux secondaires utilisé par les carriers est conforme aux objectifs fixés par le SRC, si la séquence ERC est bien respectée etc.

Espérant donc que vous pourrez intégrer nos différentes remarques et attentes dans le cadre de la validation de ce Schéma Régional des Carrières et avant sa mise en œuvre dans notre région et nous tenant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur de la DREAL PACA, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de l'ARFPMA PACA
Luc ROSSI
Association Régionale des Pêcheurs
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour la Pêche et la Protection de l'Environnement Aquatique
87A.C. de Bampertuis - Rue d'Arménie
13120 GARDANNE